

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**  
**à 19h00, à SAINT-AULAYE**  
**COMPTE RENDU**

**PRESENTS** : M. LAGRENAUDIE. EYMARD, VARIN, DENOST, Mmes GRANGE, BACQUEY, Mmes CAILLAT, MARTY, ROUQUETTE, HUGUES, MM. TRAISSAC, RAPEAU, CONESA, DESSAIGNE, JOSSIEN, Mme DUCHÊNE.

**ABSENTS** : Mmes WOLF (pouvoir à Mme DUCHÊNE), FERNANDES (pouvoir à M. LAGRENAUDIE), M. JAULIN (pouvoir à Mme MARTY).

**Secrétaire** : Madame CAILLAT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal. Madame Monique Caillat est désignée secrétaire de séance.

**1- Aménagement de la place du Champ de Foire : Avant-projet Définitif :**

Suite à l'adoption, avec quelques remarques, de l'avant-projet sommaire le 16 septembre dernier, les plans ainsi que l'estimatif des travaux ont été affinés. Le Conseil accepte à l'unanimité l'avant-projet définitif présenté, rassemblant la tranche ferme qui comprend l'aménagement de la place et la rue du Collège et la tranche optionnelle comprenant la rue des Faux-Christes et son estimatif qui est de 844 913.63 €HT.

**2- Aménagement du la place du Champ de Foire : lancement de la procédure d'appel d'offres :**

L'avant-projet définitif et l'estimatif étant adoptés par le Conseil Municipal, une délibération est prise à l'unanimité afin de lancer la procédure d'appel d'offres de travaux en MAPA (marché à procédure adaptée).

**3- Aménagement de la Place du Champ de Foire : avenant de maîtrise d'œuvre :**

Le marché prévisionnel de maîtrise d'œuvre avec la SARL Espaces était basé sur une estimation prévisionnelle de 650 000 €HT de travaux comprenant la tranche ferme (l'aménagement de la Place du Champ du Foire) et la tranche optionnelle (à savoir la rue des Faux -Christes). Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières et de l'acte d'engagement, il y a lieu de fixer le forfait lors de l'avant-projet définitif. Ainsi, l'estimatif arrêté par le maître d'œuvre est de 844 000 €HT, ce qui correspond aux travaux de la tranche ferme avec l'aménagement de la Place du Champ de Foire et de la rue du collège et de la tranche optionnelle avec la rue des Faux christes.

Par conséquent, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre est de  $844\,000 \times 7\% = 59\,080$  €HT. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

#### **4- Aménagement de la Place du Champ de Foire : demande de subventions :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire les travaux d'aménagement du Champ de Foire et de la rue du Collège (tranche ferme) aux titres de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2021 pour les subventions dépendantes de l'État et aux titre du Contrat de Territoire et du Contrat de Projets Communaux pour les subventions dépendantes du Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-dessous :

Programme	Montant de l'opération en € HT	Montant	% de subvention demandé	Montant de la subvention demandée	Autofinancement
DETR	756 503.63	699 573.63	40	279 829.45	231 759.41
DSIL		699 573.63	20	139 914.77	
Contrat de territoire		300 000.00	20	65 000.00	
Contrat de projets		300 000.00	15	45 000.00	

#### **5- Aménagement de la Place du Champ de Foire : choix du Coordonnateur SPS :**

Afin d'effectuer les travaux d'aménagement de la Place du Champ de Foire et de ses rues adjacentes, il est nécessaire d'avoir une société assurant les missions de coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé. Trois sociétés ont été contactées ; deux ont répondu :

Société	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total
Qualiconsult	2 200.00 €HT	1 240.00 €HT	3 440.00 €HT
Socotec	3 290.00 €HT	610.00 €HT	3 900.00 €HT

Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir la société Qualiconsult, mieux disante, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette mission.

#### **6- Réhabilitation du bâtiment rue Jean Garraud : choix du Coordonnateur SPS et du contrôleur technique :**

Afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment situé rue Jean Garraud qui abritera une partie des associations de Saint-Aulaye il est nécessaire de mandater une société assurant les missions de coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé et de Contrôleur technique, puisque plusieurs entreprises seront amenées à travailler ensemble. Trois sociétés ont été contactées ; deux ont répondu :

Société	CSPS	CT	Total
Qualiconsult	2 840.00 €HT	3 360.00 €HT	6 200.00 €HT
Socotec	2 670.00 €HT	3 495.00 €HT	6 165.00 €HT

Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir la société Qualiconsult, mieux disante, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à ces missions.

### **7- Règlement intérieur de la Commande Publique :**

Le précédent règlement datant de 2016 et considérant le nouveau code de la commande publique, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la commande publique.

### **8- Subvention aux associations : Demande d'Ami 24 Ouest**

Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus de renseignement sur le fonctionnement de l'association et notamment des demandes de subvention effectuées auprès d'autres organismes. Ce dossier sera donc étudié lors de la prochaine séance.

### **9- Redevance d'occupation du domaine public par les concessionnaires des réseaux :**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à émettre le titre de recettes pour l'occupation du domaine public concernant l'entreprise GRT Gaz, pour un montant de 201.94 €, qui accepte à l'unanimité.

### **10- Acquisition d'un tracteur :**

Le tracteur de la commune commence à avoir de nombreuses pannes. Monsieur Jaulin a contacté trois sociétés :

Société	Montant TTC	Reprise	Prix total TTC	Offre de financement
A.M.A.	78 000	8 400	69 600	17 454.98/an durant 4 ans
SAGOT BARNAGAUD	72 000	2 500	69 500	17 375 €/an pendant 4 ans
GUENON SAS	84 000	2 000	82 000	16 400€/ an pendant 5 ans

Le Conseil décide de retenir la société AMA, la mieux-disante, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents.

### **10- Budget Principal : décisions modificatives :**

Suite à la rénovation de la construction d'un jardin du souvenir par les Services Techniques ( finition et plantations), le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Objet	Diminution de crédits en €		Augmentation de crédits en €	
	Article	Somme	Article	Somme
Construction – Opération 111 Maison des Associations Rue Jean Garraud	2313	3 226.26		
Construction – Opération 105 Mairie annexe de Puymangou			2313	226.26
Construction – Opération 107 Jardin du souvenir			2313	3 000.00
TOTAL		3 226.26		3 226.26

Suite à l'acquisition du tracteur, il convient d'augmenter les crédits de la manière suivante :

Objet des dépenses	Augmentation de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Matériel de transport	2182	28 000 €		
Autres organismes prêteurs			16878	28 000 €
TOTAL		28 000 €		28 000 €

Le Conseil accepte à l'unanimité.

## **12- Indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune et que par l'application de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 : « Les fonctions itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Collectivités Territoriales et du Ministre chargé du Budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

- Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 210 euros,
- Compte-tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune,

Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 euros. Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité les personnels titulaires, contractuels, stagiaires occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Administratif	Directrice des services
	Chargée de communication

Il est précisé que :

- Ce sont des fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et que par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre,
- Un ordre de mission permanent pour une durée de un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée les responsabilités personnelles de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, en enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent,
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés en une fois chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, décide de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007 et fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 210 euros. Enfin, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

### **13- Création d'un budget annexe : Espace France Services :**

Considérant la création d'un Espace France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et conformément aux instructions comptables M14, il est nécessaire d'individualiser cette opération dans un budget annexe afin de faciliter la gestion financière et éventuellement la récupération du Fond de Compensation à la TVA. Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe sans assujettissement à la TVA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **14- Demande de secours exceptionnel :**

Monsieur le Maire lit un courrier de l'assistante sociale de Saint-Aulaye demandant un secours exceptionnel pour un habitant de Saint-Aulaye en difficulté financière. Le Conseil décide, à l'unanimité, d'annuler le titre de recettes concernant la concession cimetière, d'un montant de 130€ et souhaite avoir des précisions sur la demande d'aide financière.

### **15- Commission Territoriale du Bois de la Côte : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable :**

Le Conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

**16- Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne :**

Le Conseil prend acte du rapport d'activité annuel.

**17- Vente de matériels techniques :**

Suite à la demande de deux personnels pour l'acquisition d'une bennette et d'un pulvérisateur, entreposés aux services techniques, le Conseil Municipal fixe le prix à 575 € pour le pulvérisateur et à 40€ pour la bennette.

**18- Contrat de maintenance de l'orgue de l'Église de Saint-Aulaye :**

Suite à l'arrivée d'une facture pour l'entretien de l'orgue, qui n'avait pas été commandé par la Mairie, il convient de faire un contrat d'entretien annuel pour ce travail. L'entreprise Bernard Raupp, qui avait un contrat de maintenance avec la mairie depuis 2007 mais qui n'était pas intervenue depuis 2016, propose une intervention annuelle pour un montant de 565.20 €HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir un contrat de maintenance biennal avec la société Bernard Raupp. La prochaine intervention aura lieu en novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10. Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 17 novembre à 19 heures à la Salle des Fêtes de Saint-Aulaye.